

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CROISIERE CLAUDE FRANCOIS SUR SEINE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour les besoins des présentes, les termes ci-dessous définis, tant au singulier qu'au pluriel, auront la signification suivante :

. « Client » : toute personne physique ou morale agissant en tant que consommateur au sens du Code de la consommation, c'est-à-dire, à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;

. « Prestations » : prestations de restauration et/ou de services proposés directement par le Prestataire ou indirectement via son site internet.

. « Prestataire » : l'association *Les amis de Claude François* représentée par sa Présidente, Odile Vignal, en charge de faire réaliser les prestations.

Article 1 - Dispositions générales

1.1 Le déroulement des Prestations est soumis aux dispositions des présentes complétées par les conditions particulières de la Prestation. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat qui pourraient leur être opposées et expriment l'intégralité des droits et obligations des parties et sont indissociables, le cas échéant, de la section « Conditions Générales d'Utilisation » ci-dessous pour toute réservation et/ou commande effectuée via un site internet du Prestataire.

1.2 Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter de réservation pour des manifestations dont le caractère électoral, politique ou confessionnel est incompatible ou peut porter atteinte à l'image et la vocation commune du Prestataire ou du lieu de la manifestation.

1.3 Si l'une quelconque des stipulations des présentes (en totalité ou en partie) s'avèrerait illégale, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient en vigueur.

1.4 L'absence d'exercice par les parties des droits qui leur sont reconnus par les présentes ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à faire valoir lesdits droits.

1.5. Le présent document est écrit en français.

2.Prix

Les prix sont mentionnés en euros, hors taxes ou toutes taxes comprises. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la réservation. Toutes taxes ou charges nouvelles qui pourraient être créées, ou toute modification des charges ou taxes actuelles entraîneraient automatiquement le réajustement des prix. Les prix pourront être également soumis à une politique de tarification différenciée basée sur la gestion des capacités disponibles entraînant leur variation. Il appartient au Client d'apprécier avant la validation de la réservation si le prix lui convient. Aucune contestation concernant le prix ne pourra être prise en considération ultérieurement.

Article 3 - Conditions de réservation et de règlement

3.1 Les demandes de réservations sont effectuées directement via la billetterie de HelloAsso. Pour effectuer une réservation, le Client doit être âgé d'au moins 18 ans et être capable juridiquement de

contracter. Toute fraude qui contreviendrait aux présentes Conditions Générales pourra entraîner le refus par le Prestataire, à tout moment, de l'accès aux Prestations

3.2 Toute réservation devient effective au moment du paiement sur la billetterie de HelloAsso par le Client et vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

3.3 Le paiement se fait exclusivement par carte bancaire, sur le site de HelloAsso. La contribution volontaire proposée au moment du paiement par HelloAsso n'est pas obligatoire. Il vous suffit de cliquer sur « modifier ma contribution » lorsque vous êtes sur la page « récapitulatif ».

Article 4 - Annulation

4.1 Par le Client

En cas d'annulation totale, le Prestataire percevra auprès du Client à titre d'indemnité :

-Au-dessus de 180 jours calendaires, avant la date prévue des prestations : 30% du montant total de la prestation annulée.

-Entre 179 et 90 jours calendaires avant la date prévue des prestations : 50% du montant total de la prestation annulée.

-De 89 à 60 jours calendaires avant la date des prestations : 70% du montant total de la prestation annulée.

-Moins de 60 jours calendaires avant la date des prestations : 100% du montant total de la prestation annulée.

En tout état de cause, les sommes encaissées par le Prestataire lors de la réservation ne seront pas restituées et viendront en compensation de l'indemnité à verser par le Client au titre de l'annulation.

4.2 Par le Prestataire

En cas d'annulation partielle ou totale de l'évènement prévu, ou de changement d'itinéraire du bateau, causé par le refus d'autorisation par les pouvoirs publics ou par le propriétaire du lieu de la manifestation ou par tout fait indépendant de la volonté du Prestataire, par la cessation de l'occupation, pour quelque cause que ce soit du lieu de la manifestation par le Prestataire, l'ensemble des sommes encaissées au titre des acomptes seront remboursées au Client. Néanmoins, le Prestataire pourra proposer au Client de réaliser son évènement à une autre date à de nouvelles conditions propres au lieu de manifestation.

.Article 5 Report de la manifestation

5.1 Du fait du client

En cas de demande de report de la manifestation par le Client pour quelque cause que ce soit, le Prestataire pourra proposer une autre date fixée selon les disponibilités du lieu de manifestation concerné et ce en priorité dans l'année calendaire en cours.

En cas de report, le Prestataire percevra auprès du Client à titre d'indemnité :

- De 180 à 90 jours calendaires avant la date initiale prévue des prestations : 5% du montant total de la prestation reportée,

-De 89 à 60 jours calendaires avant la date initiale des prestations : 10% du montant total de la prestation reportée.

En dessous de 60 jours calendaires avant la date initiale des prestations, aucun report ne sera possible, l'article 4.1 relatif à l'annulation sera appliqué automatiquement.

En cas d'indisponibilité du lieu de la manifestation, le Prestataire se réserve le droit de proposer un site différent avec un nouveau tarif.

A défaut d'accord entre les parties, l'article 4.1 relatif à l'annulation sera appliqué automatiquement.

5.2 Du fait du Prestataire

En cas de demande de report de la manifestation par le Prestataire pour quelque cause que ce soit, celle-ci pourra proposer au Client :

- . une autre date fixée selon les disponibilités du site concerné
- . un des autres sites du Prestataire disponible à la date initialement prévue dans les mêmes conditions.

Dans ces deux cas, le Prestataire accordera au Client, à titre d'indemnité, une remise commerciale fixée comme suit :

- De 180 à 90 jours calendaires avant la date initiale prévue des prestations : 5% du montant total de la prestation reportée,

-De 89 à 60 jours calendaires avant la date initiale des prestations : 10% du montant total de la prestation reportée.

En dessous de 60 jours calendaires avant la date initiale des prestations, aucun report ne sera possible, l'article 4.2 relatif à l'annulation sera appliqué automatiquement.

A défaut d'accord entre les parties, l'article 4.2 relatif à l'annulation sera appliqué automatiquement.

Article 6 - Réglementation Intérieur

6.1 Le Prestataire fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la prestation dans les conditions prévues à la réservation. Le nombre de participants présents dans la salle ne pourra, en aucun cas, dépasser le nombre sécuritaire prescrit pour chaque lieu.

6.2 Tout matériel ou objet qui pourrait se révéler dangereux pour les clients ou le personnel du Prestataire sera refusé.

6.3 Une tenue correcte et un comportement respectueux sont exigés.

6.4 Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès ou être expulsé du lieu de la Prestation, sans possibilité d'être remboursé du prix payé, le Prestataire se réservant en outre le droit de donner toutes les suites qu'elle jugera utiles.

6.5 Dans le cas où le Prestataire n'assurerait pas les prestations musicales ou d'animation, les déclarations concernant les droits d'auteurs lors d'une manifestation avec musique et/ou attraction de toute nature doivent être faites par le client lui-même auprès des organismes concernés. Il en est de même pour toutes les caisses de retraite, de maladie ou autres concernant les artistes ou toute déclaration à effectuer auprès de tout autre organisme. Le Prestataire bénéficie d'une exclusivité en ce qui concerne les locations de salles et la restauration et du matériel correspondant, sauf dérogation expresse. Toute matière première ou matériel fournis par le Client fera l'objet de négociations particulières concernant les modalités de livraison, le stockage ainsi que les compensations éventuelles. Lesdits matériels et matières premières, jusqu'à leur consommation finale, resteront sous

la responsabilité du Client. Dans ce cadre, le Client est responsable de la qualité sanitaire des matières fournies et de la bonne utilisation de son matériel. Le Prestataire se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts en raison de tout préjudice qu'il aurait pu subir du fait de l'inobservation par le Client de l'une quelconque des dispositions des présentes.

De même, le Client veillera à respecter le mobilier, le matériel, les locaux ainsi que le personnel présent lors de l'évènement sur le bateau. Des caméras de surveillance sont là pour dissuader les voleurs.

Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder la plus stricte confidentialité sur l'ensemble des documents et informations qui seraient portés à leur connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations. Les éléments accessibles, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, sons, sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs. Le Client ne peut en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des marques du Prestataire sans son autorisation préalable. L'exploitation non préalablement autorisée, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie des informations pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.

Article 8. Propriété Intellectuelle

Le Prestataire est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la marque. L'ensemble des oeuvres d'art, des représentations ou particularités des lieux, oeuvres de l'esprit, est protégé en tant que telle par les dispositions des livres I et III du Code de Propriété Intellectuelle. Toute reproduction est par conséquent rigoureusement interdite. Il est notamment interdit de prendre des photographies, de réaliser des vidéos et des enregistrements sonores du site concerné. Il est rappelé que toute violation des droits d'un auteur est un délit réprimé par les dispositions des articles L.335-2 et suivant du Code de Propriété Intellectuelle.

Article 9 - Responsabilités – Assurances

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés à tous types d'objets ou de biens (effets personnels, bagages à main, matériels...) appartenant au Client ou qui lui seraient confiés.

Le Prestataire facturera au Client tout vol ou dégât mobilier et immobilier causé dans les lieux de la prestation par lui-même ou un membre des participants. En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, le Prestataire ne pourra remboursée au-delà de 100% de la prestation commandée. Le bateau déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation à hauteur de 8 Millions d'euros et notamment en cas d'intoxication alimentaire. Pour sa part, le Client déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile.

Article 10 - Force majeure

Le Prestataire ou le Client se réserve la possibilité d'annuler une Prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, attentat, catastrophe naturelle, contraintes administratives...). Sera considéré comme un cas de force majeure tout événement comme une pandémie, qui répond aux critères de la force majeure, et qui impacte significativement la réalisation des prestations commandées ou l'exécution du contrat pour se conformer strictement aux mesures de contrôle sanitaire mises en place par les autorités gouvernementales françaises et en vigueur au jour de la prestation. Dans ce cas, les

sommes versées par le Client seront remboursées sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Article 11 - Droit de rétractation

En application de l'article L 221-28, 12° du Code de la consommation, le Client ne peut exercer le droit de rétractation pour les prestations des services de restauration et d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Article 12 – Données Personnelles

La collecte et le traitement des Données Personnelles du Client sont réalisés dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 13. Preuve

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste établie par le Client ou par le Prestataire, les informations conservées dans le système d'information de ce dernier ont force probante. Les informations sur support informatique ou électronique conservées par le Prestataire constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyen de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 – Réclamations

Dans le cas d'une réclamation concernant la prestation, le Client a la possibilité de contacter le Prestataire par mail à contact@lesamisdeclaudefrancois.fr

En cas de litige entre l'association et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

Article 16 - Loi applicable - Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige, le Client s'adressera par priorité à l'association *Les amis de Claude François* pour trouver une solution amiable. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation.

Toutes les clauses ci-dessus seront intégralement respectées de part et d'autre.

Association *Les amis de Claude François*

24 boulevard Exelmans

75016 PARIS

contact@lesamisdeclaudefrancois.fr

www.lesamisdeclaudefrancois.fr